

Règlement de l'Osc'Art Tangente soutenu par Casio

Article 1

Pour marquer son soutien aux artistes inspirés par la culture mathématique, *Tangente* décerne chaque année avec le soutien de Casio un prix artistique, l'Osc'Art Tangente.

Article 2

L'œuvre doit avoir été réalisée au plus tard dans les douze mois précédant la date de remise du prix sur un support et un thème proposés par le jury et adopté par le comité de rédaction de *Tangente*.

Pour 2013, le support choisi est celui d'**une œuvre graphique « exposable » et « déplaçable »** (peinture, photographie, sculpture légère, œuvre numérique fixe, etc.). Les œuvres soumises au jury devront pouvoir être exposées, soit en les suspendant à un mur, soit en les posant. Le thème choisi est « **faux semblants** ».

Article 3

L'appel à candidatures se fait dans le numéro de *Tangente* de mai et lors du salon de la culture mathématique. La participation est gratuite. Les lauréats des années précédentes ne sont pas autorisés à se représenter avant cinq ans. Les candidatures se feront en deux temps :

- Avant le 30 septembre, le candidat enverra par courriel à l'adresse concourspole@yahoo.fr un descriptif sous la forme de deux pièces jointes :

- une photo au format Jpeg (format proche de A4 en 150 dpi),
- un texte d'au plus 2000 caractères (espaces compris) au format DOC ou PDF présentant le projet. Ce texte précisera, entre autres, le format et le poids de l'œuvre, son mode d'exposition, la date de réalisation, la qualité de l'artiste (amateur ou professionnel) ainsi que les coordonnées précises du candidat (adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone). Un accusé de réception sera envoyé au candidat.

- Avant le 15 octobre, l'œuvre devra être envoyée ou déposée à l'Espace Tangente, 80 bd Saint Michel, 75006 Paris, sauf si l'accusé de réception récuse l'œuvre pour non-conformité. Seules les œuvres parvenues à cette date seront prises en considération.

Article 4

L'Osc'Art Tangente est décerné fin novembre de la même année par un jury de personnalités choisies par le comité de rédaction de *Tangente*, après délibération en octobre. Ce jury, partiellement renouvelé chaque année, comportera en son sein, s'il est disponible, le dernier lauréat. Le jury sélectionnera de quatre à dix œuvres pour être exposées à la Mairie du V^e arrondissement de Paris, place du Panthéon, et/ou dans une galerie partenaire. Elles feront de plus l'objet d'un article du numéro de *Tangente* de Novembre 2013.

Article 5

Le lauréat, choisi parmi les œuvres présélectionnées, sera de plus récompensé par une reproduction personnalisée à son nom du trophée Osc'Art Tangente. Une mention sera attribuée à une des œuvres réalisées par un artiste amateur. En 2013, la remise des prix aura lieu à la Mairie du V^e arrondissement de Paris, lors du gala annuel du magazine *Tangente*.